



2023/03-05

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

Envoyé en préfecture le 08/04/2023

Reçu en préfecture le 08/04/2023

Publié le

ID : 095-219505922-20230327-DL20230305-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : M. SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, M. FERREIRA Frédéric, Mme ENEE Candice, Mme SCHEMBRI Marie Lyne, M. MAURICE Jean-Pierre, M. ARDITTI Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, Mme REUSSARD Véronique, M. BALLOT Yves, M. SIMON Vincent, M. VINOLAS Jean-Louis.

Absent avant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER Nadège à Mme CHABRIT Corinne

Absent excusé : Mme LOZAC'H Véronique

Ouverture du Conseil à 20h00

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Mme CHABRIT Corinne est élue secrétaire de séance.

REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENTS

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- La durée maximale d'amortissement possible des subventions d'équipement versées
- La possibilité de neutraliser budgétairement la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

Considérant que les subventions d'équipement versées au SIERC n'ont pas fait l'objet d'amortissements en 2021 et 2022,

Considérant la possibilité de neutraliser budgétairement les amortissements des subventions versées de manière totale ou partielle,

Considérant que les opérations de rattrapage d'amortissements au compte 2041582 prévues en 2023 sont d'un montant de 110 079,24 € comme indiqué sur le tableau joint en annexe,

Considérant que les opérations envisagées de régularisation comptable des amortissements au compte 2041582 sont équilibrées en recettes et en dépenses et n'ont pas d'impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'amortir les subventions d'équipement versées au SIERC pour un montant de 110 079,24 €,
- autorise la dotation d'amortissements pour 110 079,24 € au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811-042 « Dotations aux amortissements » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 28041582-040 « Amortissements des subventions d'équipement versées »,
- autorise la neutralisation de la dotation d'amortissements pour 110 079,24 € au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,
- dit que les crédits sont portés sur le budget primitif 2023 de la commune,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération

Vote : à l'unanimité



**Le Maire,
Anne Marie MAURICE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Marie Maurice', is written over the printed name.